

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 avril 2022
Délibération n°16

L'An deux mille vingt-deux le six avril à 20H30, le Conseil Municipal
convoqué le 2 avril s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence
de Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam – CLERET DE LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie – JULIENNE Olivier

Absents :

Procurations : THUAULT Peggy à CANTON Christian - DE CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean - GOUYET Hervé à ROUET Catherine

Monsieur CANTON Christian a été nommé secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 9 du 13 novembre 2019, le Conseil a approuvé le règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Maire expose qu'après deux années d'application de ce règlement, il apparaît que ses dispositions relatives à l'installation et la mise en service des branchements neufs, précisées à l'article 4.3, s'avèrent dans les faits complexes à mettre en œuvre.

En effet, le règlement prévoit actuellement que l'installation des branchements neufs doit être réalisée par le distributeur d'eau, c'est-à-dire les services techniques communaux. Toutefois au regard de l'effectif limité des agents, du nombre relativement important des branchements à réaliser chaque année et de la charge de travail découlant de la maintenance ou de l'entretien des équipements communaux, l'installation des branchements neufs constitue un surcroît de travail auquel les services techniques ont quelquefois du mal à faire face.

Monsieur le maire propose donc au conseil de modifier l'article 4.3 du règlement du service de l'eau, afin de permettre l'installation des branchements neufs par des intervenants désignés par les usagers demandeurs.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que les modalités de facturation aux usagers des travaux entrepris sur la partie publique des branchements, qui reste possible, est établie sur la base d'un bordereau de prix annexé au règlement, approuvé en 2019 et qui doit être actualisé au vu de l'évolution du prix des matériaux.

En conséquence monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer d'une part sur la modification du règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux, joint à la présente délibération, et d'autre part sur l'actualisation de la tarification appliquée aux usagers pour la réalisation des travaux entrepris sur la partie publique des branchements, sur la base du bordereau de tarifs annexé au règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la délibération n° 9 du 13 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Approuve** la modification du règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux, annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le bordereau de prix annexé au règlement, destiné à tarifier la réalisation des travaux entrepris sur la partie publique des branchements ;
- **Dit** que ce règlement et le bordereau de prix qui lui est annexé remplacent et annulent ceux approuvés par délibération n° 9 du 13 novembre 2019 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.